

**Dahir portant promulgation de la loi  
n° 79-16 portant approbation de l'Accord  
international de 2015 sur l'huile d'olive et les  
olives de table, fait à Genève le 9 octobre  
2015.**

**Dahir n° 1-17-59 du 8 hija 1438 (30 août 2017)  
portant promulgation de la loi n° 79-16 portant  
approbation de l'Accord international de 2015 sur  
l'huile d'olive et les olives de table, fait à Genève  
le 9 octobre 2015.<sup>1</sup>**

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes puisse Dieu en élever et en fortifier  
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe2),

**A DÉCIDÉ CE QUI SUIT:**

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du  
présent dahir, la loi n° 79-16 portant approbation de l'Accord  
international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table, fait à Genève  
le 9 octobre 2015, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la  
Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 8 hija 1438 (30 août 2017).

Pour contreseing:

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

---

<sup>1</sup> Bulletin officiel N° 6606 – 30 hija 1438 (21-9-2017), p 1023.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n°6605 du  
27 hijja 1438(18 septembre 2017)

**LOI N° 79-16**  
**PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD INTERNATIONAL DE**  
**2015 SUR L'HUILE D'OLIVE ET LES OLIVES DE TABLE, FAIT A**  
**GENEVE LE 9 OCTOBRE 2015**

**Article unique**

Est approuvé l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive  
et les olives de table, fait à Genève le 9 octobre 2015.